

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 9 décembre 1999, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

Cinq experts (trois techniciens et deux juristes) ont été missionnés en mars 1999 par lettre de commande sur le processus de passation des nouveaux marchés pour la collecte des ordures ménagères et de nettoyage des marchés alimentaires et forains. A la suite du classement sans suite de l'appel d'offres ouvert engagé en décembre 1998, il a été décidé, d'une part, de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert pour la désignation d'un assistant à maîtrise d'ouvrage et, d'autre part, de lancer une nouvelle procédure d'appel d'offres pour l'attribution des marchés de la propreté urbaine.

Après la remise du rapport d'expertise, en juin 1999, et son exposé devant la commission d'appel d'offres de la communauté urbaine de Lyon, le 27 juillet 1999, il est apparu nécessaire que les experts poursuivent leur mission sur quelques points particuliers du dossier, dans la suite de leurs observations critiques sur l'appel d'offres ouvert des marchés de collecte des ordures ménagères et de nettoyage des marchés alimentaires et forains.

En effet, à la suite du triple constat :

- insuffisance des informations données aux candidats dans le dossier de consultation des entrepreneurs,
- inadaptation technique et financière des offres des entreprises, au besoin de la collectivité,
- difficultés et dysfonctionnements lors de l'analyse des offres,

il est apparu utile à la Communauté urbaine de poursuivre les analyses d'experts jusqu'au lancement de l'appel d'offre ouvert en vue de la désignation d'un assistant à maîtrise d'ouvrage et de synthétiser l'ensemble des éléments de l'expertise.

La mission complémentaire doit consister, d'une part, à collecter et synthétiser les premières données permettant de caractériser la situation actuelle de la collecte des déchets ménagers et du nettoyage des marchés, d'autre part, à effectuer une première analyse sommaire des marchés actuels ainsi que d'un certain nombre d'autres marchés passés par la direction de la propreté au titre d'autres prestations connexes.

Les éléments doivent être utilisés par la Communauté urbaine pour établir une note de présentation transmise à tous les candidats à l'appel d'offres assistance à maîtrise d'ouvrage.

Parallèlement et indépendamment, les experts juristes poursuivent l'établissement d'un rapport de préconisations, sur les nouveaux marchés de la propreté urbaine qui sera transmis à l'assistant à maîtrise d'ouvrage choisi dans le cadre de la première phase de sa mission.

La mission complémentaire ferait donc l'objet de trois marchés négociés sans mise en concurrence avec les trois experts techniciens sur les fondements des dispositions de l'article 104-II -2° alinéa- du code des marchés publics.

Cette procédure est justifiée par les investissements préalables engagés, les nécessités techniques tenant à la confidentialité et au choix *intuitu personae* des experts ainsi que par le savoir-faire spécial acquis au cours de la première expertise.

La commission permanente d'appel d'offres a donné un avis favorable le 30 novembre 1999 sur ce dossier ;

**B - Propose de délibérer comme suit ;**

Vu ledit dossier ;

Vu le rapport d'expertise de juin 1999 ;

Vu les décisions de la commission permanente d'appel d'offres en date des 27 juillet et 30 novembre 1999 ;

Vu l'article 104-II -2° alinéa- du code des marchés publics ;

Oùï l'avis de sa commission environnement, propreté, eau et assainissement ;

Oùï l'intervention de monsieur le rapporteur précisant qu'il faut lire le paragraphe suivant :

**"Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la Communauté urbaine de Lyon - service des marchés publics et des affaires juridiques - exercice 2000 - section fonctionnement - centre de responsabilité budgétaire 1 500 - centre de gestion 1 500 - compte 0622600 - fonction 0020 - ligne de gestion 010 474"** à la place du paragraphe existant, à savoir "Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la Communauté urbaine de Lyon - direction de la propreté - exercice 2000 - section fonctionnement - centre de responsabilité budgétaire 5310 - centre de gestion 531 000 - compte 611 211 - fonction 813 - ligne de gestion 011 225";

#### DELIBERE

**1° - Accepte** les modifications proposées par monsieur le rapporteur.

**2° - Approuve** la conclusion de trois marchés négociés respectivement avec :

- M. Christophe Bérard, TRIVALOR pour un montant de 116 500 F HT,
- M. Jacques Rattier, BETURE environnement pour un montant de 106 000 F HT,
- M. Ludovic de Pierrefeu, SOGREAH consultants pour un montant de 186 000 F HT,

incluant, pour ce dernier, la mission de pilotage et coordination des trois experts ayant accompli leur prestation à titre individuel.

**3° - Autorise** monsieur le président à les signer, les trois marchés étant rendus définitifs.

**4° - Les dépenses** correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la communauté urbaine de Lyon - direction de la propreté - exercice 2000 - section de fonctionnement - centre de responsabilité budgétaire 5310 - centre de gestion 531 000 - compte 611 211 - fonction 813 - ligne de gestion 011 225.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,